



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026**

| INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | | |
|--------------------------------------|--|---------|
| Délibération DEL_2026_34 | Désignation des délégués au conseil des écoles maternelle et élémentaire de Cour-Cheverny | ADOPTÉE |
| Délibération DEL_2026_35 | Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales | ADOPTÉE |
| Délibération DEL_2026_36 | Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) | ADOPTÉE |
| Délibération DEL_2026_37 | Désignation d'un délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) | ADOPTÉE |
| Délibération DEL_2026_38 | Désignation d'un référent déontologue des élus | ADOPTÉE |
| Délibération DEL_2026_39 | Désignation d'un élu référent « Sécurité Routière » | ADOPTÉE |
| Délibération DEL_2026_40 | Désignation d'un élu référent multi-espèces (ambrosies, Berce de Caucase et chenilles processionnaires) | ADOPTÉE |
| FINANCES | | |
| Délibération DEL_2026_41 | Autorisation à donner à Madame le Maire pour procéder au placement d'un produit de vente de terrains sur un compte à terme | ADOPTÉE |
| Délibération DEL_2026_42 | Détermination de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles (DMTO) | ADOPTÉE |
| RESSOURCES HUMAINES | | |
| Délibération DEL_2026_43 | Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 20/04/2026 au 30/09/2026 | ADOPTÉE |
| TOURISME | | |
| Délibération DEL_2026_44 | Autorisation à donner à Madame le Maire pour solliciter le label « Best Tourism Villages » auprès de l'ONU Tourisme | ADOPTÉE |

Mesure de publicité conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 conformément à l'article 40 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021. Le procès-verbal qui se substitue au compte-rendu sera rendu public après avoir été validé par le conseil municipal lors de sa prochaine séance dès lors qu'il aura été signé par le secrétaire de séance et par l'exécutif local.